

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°109-2023
Point 3.17.14

Point 3.17.14 de l'ordre du jour

Tarification 2023-2024 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs des différents services ou prestations.

Concernant la carte Pass Campus, il est proposé le renouvellement du tarif de réédition de la carte en vigueur en cas de perte, de vol ou de carte endommagée par l'utilisateur (étudiant ou personnel Unistra), et du tarif appliqué en cas de demande d'une carte Pass Campus par un auditeur libre, ces deux tarifs étant harmonisés depuis l'année 2022-2023.

Les tarifs sont les suivants :

- Réédition Carte perdue/volée ou endommagée par l'utilisateur : 10 €
- Edition Carte Pass campus pour auditeur libre : 10 €

Le 13 juin 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 31 voix pour.

délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification 2023-2024 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT